## Département de l'Hérault

## SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

## Séance du 07 novembre 2014

Membres en exercice :

Date de la convocation: 28/10/2014

34

L'an deux mille quatorze et le sept novembre l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

Présents: 24

Votants: 28

Pour: 28

Présents: Francis BOUTES, Michaël ANDERS, Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS,

Gérard BARO, Jean-Pierre BARTHES, Roland BASCOUL, Jean-Pierre BERRAUD, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Marylène FAIVRE, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Isabelle GIL, Martine GIL, Luc GUIRAUD, Gilbert

LEPETITCORPS, Gérard MARCOUÏRE, Kléber MESQUIDA, Martine OLMOS, Yves

Contre: 0 ROBIN, Luc SALLES, Robert SOUQUE

Abstentions: 0 Représentés: Lionel GAYSSOT par Francis BOUTES, Antoine MARTINEZ par Jean

ARCAS, Rémy PAILLES par Gérard MARCOUÏRE, Robert TROPEANO par Kléber

MESQUIDA

Excusés: Jean-Luc FALIP, Francine MARTY, Alain MOULY, Jean-Christophe PETIT,

Alain SICILIANO, Bernard VIDAL

Absents:

## Objet: Tourisme : Label " Vignobles et Découvertes "

Lors du Comité Syndical du 13 juin 2014 un rapport vous a été présenté concernant la candidature du Pays Haut Languedoc et Vignobles au label « Vignobles et Découvertes » sous le nom « *Minervois-Saint-Chinian-Faugères* » préconisé lors de l'expertise en réponse aux critères du label (ce nom doit en effet être synthétique/ 4 mots et mettre en avant les crus à forte notoriété territoriale).

Après concertation avec le territoire, le terme « en Haut Languedoc » a été proposé en complément. Lors de l'instruction des dossiers au regard des prérequis par Atout France et le ministère, il nous a été demandé de rester sur le nom de destination « Minervois-Saint-Chinian-Faugères » avec la possibilité de communiquer uniquement en « baseline » sur le terme en Haut Languedoc.

Pour mémoire, ce choix, avec ces 3 appellations est porteur en termes de notoriété à l'échelle nationale et internationale. Mais le projet concerne bien l'ensemble des AOP et des IGP de la destination. Cet effet « d'étiquetage » va contribuer à tout le territoire qui forme un ensemble dont la cohérence pourra être mise en valeur par l'offre oenotouristique proposée. C'est donc le Pays dans sa globalité qui est proposé et valorisé dans le cadre de cette démarche...

Tout le comité de pilotage a été concerté et afin de ne pas risquer, au moment de la présentation du dossier devant le Conseil Supérieur de l'Oenotourisme, un avis défavorable à l'éligibilité de la destination et de ses partenaires (en attente d'actions opérationnelles et fortement mobilisés autour de cette candidature), le comité de pilotage a très majoritairement validé le nom « *Minervois-Saint-Chinian-Faugères* » avec usage dans le cadre des outils de communication de la « baseline » en Haut Languedoc.

En réponse aux critères de la candidature lors du dépôt du dossier en septembre 2014, une convention partenariale a été signée par le porteur de projet (le Pays), une instance touristique (ADT34) et une instance viticole (CIVL) ainsi que par les partenaires de la destination (cf. pièce jointe), convention qui sera donc modifiée en ce qui concerne le nom finalement retenu.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir :

- prendre connaissance de l'état d'avancement de cette démarche et des modifications, sur la base des axes préalablement exposés et validés dans le précédent rapport,
- se prononcer sur les modifications et de l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

RE

Sous Préfecture de Béziers (Hérault)

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 24/11/2014
034-253403554-20141107-2014\_07\_11\_13-DE

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical prend connaissance de l'état d'avancement de cette démarche et des modifications, sur la base des axes préalablement exposés et validés dans le précédent rapport, se prononcer favorablement sur les modifications et de autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

2 Bowle

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-les-Béziers, le 07 novembre 2014.

Le Président, Francis BOUTES

RF Sous Préfecture de Béziers (Hérault)

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 24/11/2014
034-253403554-20141107-2014\_07\_11\_13-DE